



Appel à partenariat

**DÉVELOPPEMENT
DES BIBLIOTHÈQUES
SUR LE TERRITOIRE DE LA LOIRE**

**24
- 27**

RÈGLEMENT

CONTEXTE DE L'APPEL À PARTENARIAT

Le Département de la Loire s'engage pour une lecture publique visant le développement social et culturel de la population et l'accès de tous aux services et ressources des bibliothèques.

L'appel à partenariat (AAP) « Développement des bibliothèques » définit le dispositif d'aide financière susceptible d'appuyer l'accompagnement du Département auprès des communes et des EPCI.

Les critères départementaux d'attribution sont établis en cohérence avec ceux fixés par l'État pour favoriser la convergence de plusieurs dispositifs d'aides (dotation générale de décentralisation notamment) au bénéfice d'équipements qualitatifs pour les habitants.

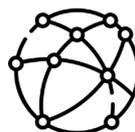
OBJECTIFS

Le présent appel à partenariat a pour objectif d'améliorer le maillage territorial des bibliothèques et d'assurer à tous les Ligériens un accès aux services de lecture publique.

Il s'agit ainsi de soutenir :



la création d'équipements culturels de proximité, bien dimensionnés à l'échelle de leur territoire, contribuant au développement social, éducatif, économique, scientifique, artistique, culturel et garantissant une offre de lecture publique attractive



la **structuration en réseau des bibliothèques-médiathèques**

PROJETS ATTENDUS

Les projets concerneront :



la construction ou la réhabilitation d'une bibliothèque ;



l'aménagement de la bibliothèque (mobilier, mobilier de confort, mobilier extérieur pour le jardin de lecture, signalétique) permettant la mise en œuvre du projet de service ;



l'équipement d'un espace de services numériques permettant la mise en œuvre d'un projet d'inclusion numérique et/ou **équipements et matériels informatiques dédiés à la gestion de la bibliothèque.**

Le financement d'études préalables (travaux, aménagement, développement du parc informatique, etc.) sera conditionné à la réalisation effective des travaux.

BÉNÉFICIAIRES

Cet appel à partenariat est ouvert à toutes les collectivités du département et à leur EPCI.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

La graduation de la subvention vise à soutenir tout particulièrement les projets de bibliothèque à la fois intercommunaux et hybrides, mutualisant espaces et services (tiers-lieu, salle polyvalente, espace de convivialité, d'animation, de co-working, etc.). Les dépenses éligibles se limitent aux dépenses d'investissement HT, la collectivité bénéficiaire devant justifier 20% des dépenses au minimum sur ses fonds propres.

Les attributions s'établissent sur les principes suivants :

1

CONSTRUCTION OU RÉHABILITATION

Bibliothèque-médiathèque municipale

- superficie minimale estimée à **0,07 m² par habitant et supérieure à 50 m²** : jusqu'à 50 % de la dépense subventionnable HT, montant de la subvention plafonné à 50 000 €
- superficie minimale estimée à **0,1 m² par habitant et supérieure à 100 m² ou 0,07 m² par habitant et supérieure à 100 m² et bénéficiant d'espaces supplémentaires mutualisés, gérés par la bibliothèque** (par exemple : salle polyvalente, espace de convivialité, d'animation, de co-working, etc.) : jusqu'à 50 % de la dépense subventionnable HT, montant de la subvention plafonné à 80 000 €

Bibliothèque-médiathèque intercommunale

- superficie minimale estimée à **0,07 m² par habitant du bassin de vie identifié** : jusqu'à 50 % de la dépense subventionnable, montant de la subvention plafonné à 80 000 €
- superficie minimale estimée à **0,1 m² par habitant du bassin de vie identifié ou 0,07 m² et bénéficiant d'espaces supplémentaires mutualisés, gérés par la bibliothèque** (par exemple : salle polyvalente, espace de convivialité, d'animation, de co-working, etc.) : jusqu'à 50 % de la dépense subventionnable, montant de la subvention plafonné à 120 000 €

Bibliothèque-médiathèque municipale à l'échelle d'un bassin de vie

- superficie minimale estimée à **0,07 m² par habitant du bassin de vie identifié** (référence aux critères INSEE par exemple) : jusqu'à 50 % de la dépense subventionnable, montant de la subvention plafonné à 80 000 €
- superficie minimale estimée à **0,1 m² par habitant du bassin de vie identifié** (référence aux critères INSEE par exemple) ou **0,07 m² par habitant et bénéficiant d'espaces supplémentaires mutualisés, gérés par la bibliothèque** (par exemple : salle polyvalente, espace de convivialité, d'animation, de co-working, etc.) : jusqu'à 50 % de la dépense subventionnable, montant de la subvention plafonné à 120 000 €

2

AMÉNAGEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE

meubler, mobilier de confort, mobilier extérieur pour jardin de lecture) dans le cadre de la rénovation ou du réaménagement d'une bibliothèque-médiathèque (y compris le mobilier pour un espace numérique

- superficie comprise **entre 50 m² et 100 m²** : jusqu'à 80 % de la dépense subventionnable, montant de la subvention plafonné à 8 000 € HT
- superficie **supérieure à 100 m²** : jusqu'à 80 % de la dépense subventionnable, montant de la subvention plafonné à 12 000 € HT

3

ÉQUIPEMENT D'UN ESPACE DE SERVICES NUMÉRIQUES

permettant la mise en œuvre d'un projet d'inclusion numérique et/ou équipements et matériels informatiques

- jusqu'à 80 % de la dépense, montant de la subvention plafonné à 10 000 € HT

Les candidats devront déposer un dossier complet et distinct pour chaque ligne de l'AAP (construction ou rénovation, aménagement, équipement informatique).

Le mandatement de la subvention intervient sur présentation des factures attestant de la réalisation des projets. La subvention est valable pour une durée de 2 ans à compter de sa notification.

CONDITIONS DE CANDIDATURE



Pour faire acte de candidature, il convient de compléter le formulaire

« Appel à partenariat-Développement des bibliothèques » accessible à l'adresse suivante :

<https://subventions.loire.fr/>

Les dossiers de candidature pourront être déposés à tout moment sur le site E-partenaire du Département et seront instruits selon les modalités définies dans le règlement.

L'éligibilité est conditionnée à la réponse à l'Enquête annuelle sur les données d'activité des bibliothèques municipales et intercommunales (enquête SLL) conduite par l'Observatoire de la lecture publique du Service du livre et de la lecture, conformément à l'obligation réglementaire prévue à l'article R314-1 du Code du Patrimoine.

Le dossier de candidature devra obligatoirement comprendre :

- courrier accompagnant la candidature, adressé au Président du Département de la Loire ;
- délibération de l'organe délibérant, approuvant le projet et le plan de financement et autorisant son représentant à faire la demande de subvention ;
- montants HT prévisionnels détaillés (étude de programmation, avant-projet détaillé, type de travaux) ou devis détaillés (mobilier, matériel informatique...) ;
- notice explicative précisant l'objet, les objectifs, les enjeux et les intentions de l'opération ;
- calendrier prévisionnel de réalisation ;
- attestation de non-commencement d'exécution ;
- plan d'aménagement (schémas, photos...) pour tout projet d'aménagement ou réaménagement de l'espace de la bibliothèque.

Dans le cas de travaux pour une superficie de 100 m² ou plus, le dossier devra également comporter :

- description du [Projet culturel, scientifique, éducatif et social \(PCSES\)](#) répondant aux recommandations du Ministère de la culture ;
- avant-projet détaillé (APD).

Par ailleurs, la collectivité pourra transmettre à l'appui de son dossier tout document qu'elle jugera utile.

Tout dossier de candidature aura préalablement fait l'objet d'un accompagnement par les agents de la Médiathèque départementale.

ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

- Le projet devra être engagé dans les 12 mois qui suivent la notification de la subvention.
- Tout démarrage des travaux ou acquisition de matériel préalable à l'envoi par le Département d'un accusé de réception « dossier complet », rendra le projet inéligible au présent appel à partenariat.
- Le bénéficiaire communiquera à la Direction Départementale du Livre et du Multimédia (DDLMM) les montants des subventions sollicitées ou obtenues auprès des tiers (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Région, État, autres institutions...).
- Toute évolution substantielle du projet (périmètre, montant, enjeux en matière de lecture publique) après son examen par le comité de pilotage annulera l'aide financière engagée par le Département et nécessitera une nouvelle candidature.
- L'octroi d'une subvention engage le bénéficiaire à respecter les termes de la charte de visibilité du Département (www.loire.fr/chartecollectivite).
- Les projets accompagnés dans le cadre de l'appel à partenariat pourront apparaître dans la communication institutionnelle du Département.

CRITÈRES DE PRIORISATION

Les projets respectant les conditions de candidature exposées ci-dessus seront analysés et priorisés au regard de la qualité de chaque dossier sur la base des critères suivants :

- projet accompagné par les équipes de la DDLMM, dans une logique d'ingénierie publique spécialisée dans la lecture publique, dès le lancement et l'anticipation de l'opération ;
- adéquation du projet aux besoins identifiés du territoire, prioritairement à l'échelle d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou d'un bassin de vie, dans ses composantes culturelles, sociales, éducatives, économiques, scientifiques, artistiques ;
- prise en compte des moyens de fonctionnement nécessaires : budget d'acquisition et d'action culturelle, amplitude des horaires d'ouverture, emploi qualifié, coordination pour un réseau, selon les renseignements saisis dans le rapport annuel (Service du livre et de la lecture).
Un alignement sur la [nouvelle typologie des bibliothèques établie par l'Observatoire de la lecture publique](#) est ainsi attendu : niveau A (Très favorable) ou B (Favorable) pour les bibliothèques de plus de 100 m², niveau C (Intermédiaire) en dessous de 100 m².
- dans le cas d'espaces ou de services mutualisés, les modalités de fonctionnement décrits dans le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) :
 - intégration d'une mission d'inclusion numérique dans l'offre documentaire et de services ;
 - projet mutualisé ou partenarial organisant l'hybridation des usages et des publics ;
 - convergence de différents dispositifs de subventions publiques (investissement ou fonctionnement) favorisant la mixité des usages et des publics ;
 - élaboration participative du projet.
- calendrier d'exécution du projet ;
- projet s'inscrivant dans une démarche de développement durable globale (cf. paragraphe correspondant dans la notice explicative) ;
- apport du projet sur la qualité du service rendu aux usagers et à la population (amplitude horaires, moyens humains et matériels à destination des usagers...).

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Juillet 2023

Lancement et mise en ligne de l'appel à partenariat pour le période 2024-2027 sur le site du Département de la Loire

31 décembre N

Date limite de dépôt de candidature sur la plateforme E-Partenaires pour les dossiers N+1

Mars N+1

Instruction des candidatures

Le Département de la Loire vérifie la recevabilité et la complétude des dossiers.

Un accusé de réception « Dossier complet » sera émis et autorisera la collectivité qui le souhaite à démarrer l'opération. L'accusé de réception émis par le Département lors de la réception du dossier complet de demande de subvention vaut autorisation de démarrer les travaux, sans préjuger d'une contribution financière du Département.

Avril N+1

Examen et sélection des candidatures par le Comité de pilotage (COFIL)

Le COFIL est composé de l'élue déléguée à la Lecture Publique, du/de la directeur/rice et du/de la responsable administratif et financier de la Médiathèque Départementale de la Loire ainsi que des techniciens : coordinateur/trice, référent/e lecture publique du secteur géographique concerné/e et chargé/e de développement territorial selon les projets présentés.

Les candidatures seront sélectionnées sur la base des critères de sélection explicités précédemment.

Juillet N+1

Présentation des dossiers sélectionnés par le COFIL à la Commission permanente pour approbation des projets et des subventions

À partir de juillet N+1

Notification de la subvention à la collectivité

Le calendrier est fourni à titre indicatif et peut varier d'une année sur l'autre.

L'attribution et le montant des subventions seront conditionnés au vote du budget prévisionnel N+1.

RENSEIGNEMENTS :

Territoire Nord :

Catherine Clément – coordinatrice Nord
catherine.clement@loire.fr

Territoire Centre :

Magalie Bertrand – coordinatrice Centre
magalie.bertrand@loire.fr

Territoire Sud :

Sébastien Defrade – directeur adjoint
sebastien.defrade@loire.fr

